

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de l'environnement

Liberté Égalité Fraternité

Saint Denis, le 1 1 JUIN 2021

Le préfet de la région Réunion

à

Monsieur le maire Hôtel de ville 97430 Le Tampon

Dossier n°2021-37

100 14 13 GIDCL

RAR nº 2 C 136 064 0918 4

DEAL/SEB: M. Florent TECHER

Tél.: 02 62 94 78 13

florent.techer@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture : Mme Fanja RALIBERA

Tél.: 02 62 40 76.08

courriel :fanja.ralibera@reunion. pref.gouv.fr

<u>Objet</u>: Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement concernant le projet de réalisation du chemin d'exploitation des Pétréas situé sur la commune du Tampon.

Ref: votre courrier du 21 mai 2021

Vous avez déposé un dossier de déclaration, enregistré sous le numéro 2021-37 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 concernant le projet cité en objet.

Ce dossier ne peut être jugé complet au regard des exigences de l'article R 214-32 du code de l'environnement.

En effet, le numéro de SIRET qui figure à la page 4 du dossier correspond au SIRET de la région Réunion et non celui de la commune du Tampon.

Vous disposez un délai de trois mois pour me faire ce document.

Je vous rappelle qu'en l'absence de réponse de votre part dans les délais impartis et, conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article R. 214-33 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation, la responsable de bureau

Corinne NATIVEL

Copie à :

- M. le sous-préfet de Saint-Pierre